



**Description de l'objet**  
**Commentaire**  
 Principes d'aménagement et exigences en termes de circulation sur le réseau routier. Principes d'aménagement en termes d'urbanisme, d'espaces publics et de paysage.

COMMUNE DE CAROUGE  
**PLAN DIRECTEUR COMMUNAL**  
**PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS**



Mai 2009  
 RGR / **urbaplan**  
 Echelle 1/10'000  
 0 m 100 200 300 400 500

**RÉSEAUX PIÉTONNIERS**

-  Réseau routier principal Réseau primaire et secondaire selon C2000. Route au trafic important. Traversées piétonnes sécurisées (refuges ou feux). Trottoirs larges et sans interruption. Suppression des obstacles architecturaux.
-  Réseau routier de quartier Réseau de desserte à circulation modérée. Mesures de réduction des vitesses, par exemple "zone 30", "zone de rencontre", rue résidentielle, trottoirs traversants, etc. Suppression des obstacles architecturaux.
-  Rue commerçante, centralité de quartier Lieux, espaces regroupant de nombreux commerces et services. Important point de convergence et de passage. Besoin de transversalité important. Nombreuses possibilités de traverser la rue par la densité des passages piétons et l'abaissement de la vitesse des véhicules. Facilités pour traverser la rue (peu de temps d'attente en cas de traversée avec feux). Trottoirs larges et libres d'obstacles. Trottoirs des deux côtés de la rue. Qualité d'aménagement. Accompagnement végétal lorsque l'endroit s'y prête.
-  Cheminement en site propre existant / à créer Chemin pour piéton sur domaine public ou privé en dehors de la circulation automobile. Traitement paysager de l'espace public.
-  Voie verte d'agglomération (en projet)
-  Réseau de promenade Cheminement si possible en site propre présentant une qualité de parcours particulière. Itinéraires dévolus aux loisirs et à la détente permettant l'accès aux sites naturels et parcs publics. Modération de la circulation lorsqu'un itinéraire emprunte le réseau de quartier. Aménagement de lieux de repos (bancs, espaces de détente) le long des parcours. Accompagnement végétal.
-  Chemin de randonnée pédestre Réseau défini par le plan directeur des chemins de randonnée pédestre approuvé par le Conseil d'Etat le 15.12.2001.
-  Tronçon critique nécessitant une amélioration de la sécurité et du confort des piétons.

**LIEUX**

-  Espace à priorité piétonne / Place, placette / Réseau d'espaces publics (PAV) Lieu de passage et de rencontre. Sécurité sur les points d'accès. Qualité d'aménagement permettant une appropriation de l'espace.
-  Ecole existante / Edifice public existant / projeté Important point de convergence d'une population particulièrement fragile. Sécurité sur le réseau d'accès et les traversées piétonnes. Aménagement par exemple de kit-école. Recherche de tracés en site propre (internes au quartier) en tant qu'alternatives aux trottoirs le long des axes principaux. Générosité de l'espace à disposition pour les piétons.
-  Carrefour Important point de passage et de jonction. Carrefours complexes comportant plusieurs traversées piétonnes. Traversées piétonnes sécurisées et facilitées en termes de trajectoire (trajectoires directes, possibilités de traverser en diagonale) et en termes de temps d'attente. Traitement de l'espace prenant en compte l'échelle du piéton et visant à donner un caractère plus urbain et moins routier.
-  Parc existant / projeté Parc accessible au public. Sécurité sur le réseau d'accès et les abords. Attractivité des cheminements intérieurs.
-  Passerelle existante / à créer Point de passage obligé, devant répondre à un haut degré de performance en termes de sécurité (éclairage) et confort. Mesures visant à renforcer la sécurité et le confort. Suppression des obstacles architecturaux. Signalisation.
-  Arrêt de tramway Point de convergence concentré dans le temps. Sécurité et confort sur le réseau d'accès et à proximité de l'arrêt. Générosité de l'espace d'attente. Signalisation.
-  Forêts, bois / Territoire hors commune

0042\_PDCP\_090605 - MW - jca